



**ORGANE SUBSIDIARE CHARGE DE FOURNIR DES
AVIS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES**

Cinquième Session

Bonn, 25-28 février 1997

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT D'ACTIVITE PROVISoire SUR LA TECHNOLOGIE
ET LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIES**

Note du Secrétariat

TABLE DES MATIERES

	Paragrapes	Page
I. INTRODUCTION	1 - 10	2
A. Mandat	1 - 6	2
B. Portée de la note	7 - 8	6
C. Mesure qui pourraient être prise par la Conférence des Parties et les organes subsidiaires	9 - 10	7
II. ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITES EN COURS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DES DIFFERENTES TACHES	11 - 44	8
A. Base de données sur les technologies disponibles	11 - 12	8
B. Activités de transfert de technologies appuyées par les Parties visées à l'annexe II	13 - 14	8
C. Centres d'information technologique	15 - 22	8
D. Besoins en technologie et information technologique	23 - 28	10
E. Technologie d'adaptation	29 - 33	12
F. Conditions de transfert	34 - 40	13
G. Nouvelle information sur les techniques et le savoir-faire au stade de la recherche et du développement	41 - 42	15
H. Transfert de technologies assuré par le secteur privé	43 - 44	19

I. INTRODUCTION

A. Mandat

1. La Conférence des Parties (COP) et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques (SBSTA) ont chargé le secrétariat d'entreprendre un certain nombre de tâches concernant la technologie et le transfert de technologies. La première session de la Conférence des Parties, dans sa décision 13/CP.1 (voir FCCC/CP/1995/7/Add.1), a chargé le secrétariat de :

- a) Préparer un rapport d'activité provisoire détaillé (conformément aux types d'activités précisés aux paragraphes 34.15 à 34.28, y compris le chapitre 34 d'Action 21) portant sur les mesures concrètes prises par les Parties visées à l'annexe II à la Convention, concernant leurs engagements dans le domaine du transfert de technologies écologiquement rationnelles et du savoir-faire requis pour atténuer les changements climatiques et faciliter l'adaptation à ces changements; et, parallèlement,
- b) Recueillir des informations à partir de sources pertinentes, telles que, entre autres, la Commission du développement durable, les institutions des Nations Unies, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques, et préparer un inventaire et une évaluation des technologies écologiquement rationnelles et économiquement viables et du savoir-faire propres à atténuer les changements climatiques et à favoriser l'adaptation à ces changements. Cet inventaire devrait également proposer des détails sur les conditions qui pourraient régir le transfert de ces technologies et du savoir-faire;
- c) Soumettre les documents visés dans les paragraphes 1 a) et 1 b) ci-dessus, à travers l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques, à la Conférence des Parties à sa deuxième session, et les actualiser à intervalle régulier (chaque intervalle ne devant pas dépasser un an) pour les soumettre à l'examen par la Conférence des Parties à chacune de ses sessions;
- d) Suivre les conseils de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques (comme décrit dans la section A, paragraphe 3, de l'annexe I à la décision 6/CP.1) en s'acquittant de ces responsabilités et coordonner cette question conjointement avec les institutions appropriées des Nations Unies et d'autres organisations et organismes.

2. Elle a également prié instamment :

- a) Les Parties visées à l'annexe II à la Convention d'inclure dans leurs communications nationales les mesures prises en matière de transfert de technologies afin de permettre au secrétariat de la Convention de compiler,

/...

analyser et soumettre les documents susmentionnés à chaque session de la Conférence des Parties;

- b) Les autres Parties à inclure dans leurs communications, dans la mesure du possible, une information concernant les mesures prises en matière de transfert de technologies afin de permettre au secrétariat de la Convention de compiler, analyser et soumettre les documents susmentionnés à chaque session de la Conférence des Parties.

3. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques, à sa deuxième session, ayant pris en considération la décision 13/CP.1 de la Convention des Parties, a chargé le secrétariat d'entreprendre un certain nombre d'activités liées à l'inventaire et l'évaluation des technologies écologiquement rationnelles et économiquement viables et au savoir-faire de nature à atténuer les changements climatiques et à favoriser l'adaptation à ces changements (FCCC/SBSTA/1996/8, par. 83 à 86). A cet égard, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques a chargé le secrétariat de :

- a) Recenser les sources d'information existantes, ainsi que les lacunes, relatives aux centres d'information technologique, en vue d'élaborer un plan pour l'établissement de centres spécialisés d'information technologique qui pourrait comprendre, entre autres, les sources de financement, la préparation de catalogues exhaustifs, la diffusion de l'information et l'évaluation de technologies appropriées;
- b) Réaliser une enquête afin de recenser les besoins informationnels des Parties en matière de technologies et de savoir-faire permettant d'atténuer les changements climatiques et favorisant l'adaptation à ces changements, préparer un programme de travail et établir un rapport sur l'état d'avancement de ces activités à la troisième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques. Ce programme de travail pourrait prendre en considération, entre autres, les possibilités de création future d'une base de données et d'évaluation des technologies et devrait être préparé en coopération avec les institutions pertinentes des Nations Unies et d'autres organisations et organismes;
- c) Préparer un catalogue initial de technologies d'adaptation et de savoir-faire, en y incluant l'information relative aux coûts, l'impact sur l'environnement, les exigences en matière de mise en oeuvre, les calendriers probables pour leur introduction et utilisation ainsi que d'autres caractéristiques, qui sera soumis à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques avant la troisième session de la Conférence des Parties et, à cet effet, coordonner les activités avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC);
- d) Préparer un document, en considération de la décision 13/CP.1 de la Conférence des Parties, sur les conditions de transfert de ces technologies et du savoir-faire;

- e) Poursuivre ses activités, en coopération avec d'autres organisations appropriées, concernant la préparation d'un inventaire et l'évaluation des technologies écologiquement rationnelles et économiquement viables et du savoir-faire susceptibles d'atténuer les changements climatiques et de favoriser l'adaptation à ces changements, prendre en compte les activités d'autres institutions des Nations Unies et organisations intergouvernementales, ainsi que d'autres programmes appropriés et utiliser tous les moyens possibles pour communiquer l'information aux Parties;
- f) Communiquer périodiquement à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques l'information récente concernant les technologies et le savoir-faire utilisés au stade de la recherche et du développement de nature à atténuer les changements climatiques et à favoriser l'adaptation à ces changements, ainsi que les activités visant à accroître la diffusion et la commercialisation de ces technologies et du savoir-faire.

4. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) a également reconnu que le public et le secteur privé avaient des rôles complémentaires dans le domaine du transfert de technologies. Il a instamment prié les Parties visées à l'annexe II de continuer à prendre des mesures concrètes pour promouvoir le transfert de technologies. Il a en outre prié toutes les Parties, notamment les Parties visées à l'annexe II, de promouvoir un environnement habilitant pour la participation, en particulier, du secteur privé, et d'appuyer et promouvoir le développement des capacités endogènes et la mise au point de technologies appropriées conformes aux objectifs de la Convention, en vertu des articles applicables de la Convention et de la décision 13/CP.1 de la Convention des Parties. L'Organe subsidiaire de mise en oeuvre est convenu de fournir des services consultatifs continus en vue d'améliorer les modalités pratiques pour un transfert efficace de technologies. Par ailleurs, il a chargé le Secrétariat de préparer un rapport, après consultation avec les institutions appropriées des Nations Unies, ainsi que d'autres organisations et organismes, sur la coopération du secteur privé en matière de transfert de technologies, qui sera soumis à l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, de préférence à temps pour la troisième Conférence des Parties (COP 3), mais pas plus tard que la quatrième Conférence des Parties (COP 3) (FCCC/SBI/1996/9, par. 52).

5. La Conférence des Parties, à sa deuxième session, dans sa décision 7/CP.2 (voir FCCC/1996/CP/15/Add.1) a chargé le secrétariat de la Convention de :

- a) Renforcer son rapport d'activité provisoire concernant l'accès aux technologies écologiquement rationnelles et leur transfert, conformément à sa décision 13/CP.1, paragraphes 1 a) et b) et 2 a) et b), et à l'article 4.5 de la Convention, en s'inspirant des communications nationales des Parties visées à l'annexe I à la Convention devant être soumises en avril 1997; et faire des suggestions pour ce qui concerne les possibilités d'amélioration du format informationnel utilisé par les Parties visées à l'annexe II, concernant les technologies écologiquement rationnelles et le savoir-faire;

- b) Accorder une priorité élevée à l'élaboration et à l'achèvement d'une étude des besoins technologiques initiaux, ainsi qu'aux besoins en information technologique, des Parties non visées à l'annexe I à la Convention, dans le but de fournir un rapport d'activité provisoire à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques à sa quatrième session;
- c) Lancer des activités, y compris des consultations avec les Parties et les organisations internationales appropriées, en prenant en compte, entre autres, les travaux en cours de l'Initiative sur les technologies relatives au climat, pour recenser les activités et besoins en matière d'information technologique, en vue d'élaborer des options pour faire fond sur les centres et réseaux d'information spécialisés existants et fournir ainsi des bases de données rapides et polyvalentes propres à des technologies et un savoir-faire de pointe, écologiquement rationnels et économiquement réalistes, dans un format qui serait facilement accessible aux pays en développement. Les différentes options devraient prendre en considération la nécessité d'améliorer les centres et réseaux d'information technologiques en place et d'en créer de nouveaux, en indiquant les ressources nécessaires à cet effet;
- d) Activer la préparation des rapports sur les technologies d'adaptation et les conditions de transfert des technologies et du savoir-faire de nature à atténuer les changements climatiques et à favoriser l'adaptation à ces changements et, lors de la préparation de ces rapports, faire appel aux représentants des Parties spécialisés dans ces domaines. Afin de faciliter le travail du secrétariat de la Convention, la composition et l'utilisation de cette liste d'experts devraient faire l'objet d'une évaluation de la part de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques et de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre, en prenant en compte les discussions en cours au sein du/des Groupes d'experts intergouvernementaux consultatifs techniques.

6. Elle a de plus instamment prié :

- a) Les Parties visées à l'annexe II d'inclure dans leurs communications nationales les mesures prises pour le transfert de technologies afin de permettre au secrétariat de la Convention de compiler, d'analyser et de soumettre les rapports appropriés à chaque session de la Conférence des Parties;
- b) Les autres Parties d'inclure dans leurs communications, dans la mesure du possible, les mesures prises pour le transfert de technologies afin de permettre au secrétariat de la Convention de compiler, analyser et soumettre les documents susmentionnés à chaque session de la Conférence des Parties;
- c) Les Parties visées à l'annexe II de redoubler d'efforts dans le domaine du transfert de technologies, afin qu'elles puissent s'acquitter des engagements visés à l'article 4.5 et en considération de l'article 4.7 de la Convention;

/...

- d) Toutes les Parties, en particulier les Parties visées à l'annexe II, de créer un environnement propice, notamment en supprimant les obstacles et en créant des incitations, destiné à stimuler les activités du secteur privé qui favorisent le transfert de technologies de nature à atténuer les changements climatiques et ses effets négatifs;
- e) Les Parties visées à l'annexe I à apporter leur concours technique aux travaux du secrétariat de la Convention portant sur les centres spécialisés d'information technologiques;
- f) Dans cette optique, les Parties non visées à l'annexe I à coopérer avec le secrétariat dans le cadre de l'enquête sur les besoins et capacités technologiques, dans la limite de leurs moyens et sur la base de leurs récentes évaluations nationales;
- g) Les Parties non visées à l'annexe I à communiquer au secrétariat de la Convention, avant le 1er décembre 1996, les informations préliminaires relatives aux technologies et au savoir-faire requis pour s'attaquer aux changements climatiques et à ses effets négatifs, lesquelles pourraient être recueillies par le secrétariat en vue de dresser une liste détaillée des besoins technologiques des Parties des pays en développement, sachant que leurs communications nationales initiales contiendraient des besoins technologiques plus détaillées.¹

B. Portée de la note

7. Cette note fournit un rapport faisant le point des activités entreprises par le secrétariat et indiquant les mesures qui pourraient être prises par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques. Elle se penche en particulier sur les activités en cours dans le cadre de la mise en oeuvre des tâches ci-après :

- a) Base de données sur les technologies disponibles
- b) Activités de transfert de technologies appuyées par les Parties visées à l'annexe II
- c) Centres d'information technologique
- d) Besoins en technologie et information technologique
- e) Technologie d'adaptation
- f) Conditions de transfert
- g) Nouvelle information sur les techniques et le savoir-faire au stade de la recherche et du développement
- h) Transfert de technologies assuré par le secteur privé

¹ Cette date limite a été repoussée au 30 janvier par l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique à sa quatrième session (FCCC/SBSTA/1996/20).

8. En examinant cette note, l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques voudra peut-être s'appuyer sur les documents soumis par les Parties figurant dans le document FCCC/SBSTA/1997/Misc.1 et son additif. En outre, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre organisera un atelier informel comprenant une session sur le transfert de technologies et le savoir-faire, le 26 février 1997. En raison de la pertinence du sujet pour l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques, le temps nécessaire sera pris sur l'ordre du jour de ce dernier.

C. Mesures qui pourraient être prises l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques

9. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques voudra peut-être prendre note de ce rapport d'activité provisoire et, autant que de besoin, fournir des directives pour les travaux futurs, notamment :

- a) Guider le secrétariat quant aux sujets à traiter dans les documents techniques futurs concernant les technologies et le savoir-faire au stade de la recherche et du développement propres à atténuer les changements climatiques et à favoriser l'adaptation à ces changements et les activités visant à accroître la diffusion et la commercialisation de ces technologies et de ce savoir-faire;
- b) Charger le secrétariat de modifier l'instrument utilisé pour l'étude des besoins technologiques, par exemple, en le modifiant afin d'y inclure le format utilisé par la Chine et en élargissant l'étude à toutes les Parties, dans le but de disposer d'une étude plus complète pour la septième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques.

10. L'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques voudra peut-être inviter les Parties à :

- a) Fournir des commentaires et des informations au secrétariat sur les tâches énumérées ci-après. Les Parties désirant faire des commentaires sont encouragées à le faire, au plus tard le 31 mai 1997;
- b) Communiquer une information concrète au secrétariat sur les nouveaux rapports et logiciels relatifs aux technologies et au savoir-faire écologiquement rationnels en vue d'actualiser l'inventaire et la base de données technologiques pour la septième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques;

II. ETAT D'AVANCEMENT DES ACTIVITES EN COURS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DES DIFFERENTES TACHES

A. Base de données concernant l'inventaire des technologies disponibles

1. Mandat

11. Voir paragraphe 1 b) plus haut.

2. Discussion

12. Le secrétariat a préparé des rapports préliminaires sur un inventaire et une évaluation de technologies permettant d'atténuer les changements climatiques et de s'adapter à ces changements (voir FCCC/SBSTA/1996/4 et Add.1 et Add.2). Le secrétariat a l'intention de poursuivre ses travaux sur la base de données relative à l'inventaire des technologies disponibles, conformément à la demande exprimée par la première session de la Conférence des Parties, dans le but de préparer une mise à jour pour la septième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques.

B. Activités de transfert de technologies appuyées par les Parties visées à l'annexe II

1. Mandat

13. Voir paragraphes 1 a) et 5 a) plus haut.

2. Discussion

14. Le secrétariat a préparé un rapport préliminaire (FCCC/SBI/1996/5) sur les activités permettant de faciliter le transfert de technologies, comme mentionné par les Parties visées à l'annexe II dans leurs communications nationales et sur la base de l'information recueillie lors des examens en profondeur de ces Parties. Conformément à la demande de la deuxième session de la Conférence des Parties, le Secrétariat devra synthétiser l'information afférente à ce sujet fournie en avril 1997 par les Parties à la Convention visées à l'annexe II, dans le but de préparer un rapport pour la septième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques.

C. Centres d'information technologique

1. Mandat

15. Voir paragraphes 3 a) et 5 c) plus haut.

2. Discussion

16. Le secrétariat est convaincu qu'il faut tenir compte d'au moins trois éléments pour répondre à cette demande. Premièrement, il est nécessaire d'examiner les activités actuellement en cours afin de comprendre la portée de ces efforts et de recenser les lacunes. Combien y a-t-il de centres? Où sont-ils situés? Que font-ils? Sur quels sujets en rapport avec le climat se penchent-ils, en supposant que la plupart des centres ont été créés à d'autres fins. Le secrétariat considère que tous les centres/réseaux internationaux et nationaux et tous les sujets relatifs à l'atténuation et l'adaptation font partie du mandat initial.

17. Deuxièmement, il convient de déterminer les activités que les experts des pays en développement désirent voir dans ces centres et ces réseaux. Etant donné que le renforcement des capacités présente plusieurs facettes, telles que l'achat de matériel, la création de bases de données et l'analyse de l'information relative aux technologies et autres activités, il est essentiel de définir la portée d'un plan avec soin et réalisme. L'étude du secrétariat sur les besoins technologiques, les commentaires des Parties et les communications nationales devant être soumises par les Parties non visées à l'annexe I, constituent des sources d'information qui pourraient aider à orienter les activités des centres d'information technologique.

18. Troisièmement, il est nécessaire de formuler un plan présentant des options en matière de financement de l'intensification des activités des centres ou réseaux existants ou devant être créés. Un tel plan doit se pencher sur de nombreux aspects concernant le nombre de centres, le type d'activité à entreprendre, le calendrier et autres questions de mise en oeuvre.

3. Activités

19. Pour ce qui concerne le premier aspect, les Parties participant au CTI sont convenues de travailler avec le secrétariat afin de réaliser une étude sur les centres en place. Quant au deuxième aspect, le secrétariat convoquera des consultations informelles ouvertes à tous les intéressés avec les Parties concernées, durant la semaine du 3 mars 1997, dans le but d'obtenir des conseils sur le déroulement et l'orientation de ces activités. Le secrétariat accueillera également une réunion d'experts techniques de pays développés et en développement afin de stimuler la mise en commun de l'information et de commencer à définir les besoins techniques concrets et les priorités. La date limite pour cette réunion a été fixée au début de l'été.

20. Parallèlement à ces activités, le secrétariat, en collaboration avec le CTI, commencera la préparation d'un plan préliminaire. La date limite pour le plan préliminaire, ainsi que pour l'étude, est fixée au mois de mai afin que les résultats puissent être soumis à l'examen des experts et, par la suite, à la sixième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques. L'objet du plan préliminaire sera de fournir une structure et, lorsqu'il y a lieu, de recenser les options qui s'offrent à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques pour orienter les activités futures.

21. Dans le cadre d'une activité connexe, intitulée CC:INFO/Web, le secrétariat a pris des mesures supplémentaires pour aider les Parties désirant mettre en place des sites nationaux sur Web concernant la Convention (FCCC/SBI/1996/10, paragraphe 9). En juin 1996, le secrétariat, en collaboration avec le Ministère de la science et de la technologie du Brésil, a organisé le premier atelier CC:INFO/Web. Des personnes désignées par les Gouvernements de la Malaisie, du Sénégal et de la Thaïlande figuraient parmi les participants à cet atelier. Le résultat a été la création, à l'intention des pays participants, de sites nationaux sur le Web concernant la Convention.

22. En novembre 1996, le secrétariat a organisé le deuxième atelier CC:INFO/Web, avec des participants de l'Égypte, de la Jordanie, des Seychelles, de la Tanzanie, de l'Ouganda, du Venezuela, de la Zambie et du Zimbabwe. Le Laboratoire national PNUE/Riso, au Danemark, a participé en tant qu'observateur. En plus de faire passer le nombre de sites CC:INFO/Web à 12, cet atelier a permis de mettre au point la pochette de formation CC:INFO/Web sur CD-ROM. La pochette, qui a été achevée début février 1997, contient différents logiciels et fournit des directives pour la création de sites nationaux sur le Web relatifs à la Convention. Le secrétariat met cette pochette à la disposition des Parties qui désirent adhérer à l'initiative CC:INFO/Web. Les Parties intéressées peuvent adresser une lettre ou une télécopie au Secrétaire exécutif en mentionnant leur désir d'adhérer.

D. Technologie et besoins en information technologique

1. Mandat

23. Voir paragraphes 3 b), 5 b), 6 f) et g) plus haut.

2. Activités

24. Le secrétariat, en coopération avec l'Université d'Amsterdam (Recherche sur l'environnement IVAM), a effectué une enquête préliminaire sur les Parties non visées à l'annexe I dans le but de recenser leurs besoins initiaux en technologie et en information technologique et d'essayer un instrument d'enquête devant servir à recueillir l'information. L'enquête a été envoyée aux centres de coordination pour les changements climatiques d'où elle a été distribuée à 15 Parties, ainsi qu'à des sociétés, des organisations municipales et des ONG recensées par cinq autres Parties. Une demande initiale d'information a été communiquée aux Parties par l'Université d'Amsterdam le 28 octobre 1996 et une autre a été envoyée aux Parties par télécopie, le 6 décembre 1996. Le secrétariat a également notifié directement les Parties au sujet de l'enquête. Un rapport, comprenant notamment l'instrument utilisé pour l'enquête, préparé par l'Université d'Amsterdam sera disponible sous la forme de document de séance pendant cette session.

25. Le secrétariat a aussi reçu un document (FCCC.SBSTA/1997/Misc.1 et Add.1) de la Chine et de l'Ouzbékistan au sujet des technologies et du savoir-faire nécessaires pour s'attaquer au problème des changements climatiques et à ses effets négatifs. Le document

soumis par la Chine fournit un format et une information qui sont plus circonstanciés que l'instrument utilisé pour l'enquête.

26. L'enquête a été conçue pour recueillir des renseignements sur des sujets tels que :
- a) Quels sont les secteurs les plus importants pour votre pays?
 - b) Comment classeriez-vous dans chaque secteur l'importance relative des problèmes rencontrés aux différents stades du transfert de technologies (sensibilisation du public, renforcement des capacités, obtention d'information et mise en oeuvre des technologies)?
 - c) Pourriez-vous définir avec précision les problèmes-clés liés à l'introduction et à l'assimilation des technologies intéressant le climat?
 - d) Pourriez-vous estimer l'utilité des différents types d'information par rapport aux besoins en information technologique existant dans les différents secteurs?
 - e) Quelles sources d'information votre organisation consulte-t-elle pour préparer les projets de transfert de technologies et les activités de renforcement des capacités, par exemple universités, fournisseurs de technologies, experts nationaux, experts nationaux de l'environnement, experts et organisations internationaux?
 - f) Dans quel format l'information est-elle disponible dans votre pays, par exemple, électronique, écrit et oral?
 - g) Quels sont les principaux critères utilisés pour choisir des technologies propres à atténuer les changements climatiques et à stimuler l'adaptation à ces changements, par exemple, financiers, économiques, techniques, sociaux, écologiques?
 - h) Quelles organisations sont les plus importantes dans votre pays en termes de financement pour le transfert de technologies relative au climat?
 - i) Qu'a fait votre gouvernement pour faciliter le transfert de technologies relative au climat dans les différents secteurs du pays, par exemple, modification du système fiscal, règlement financier et/ou droits de douane, formation et sensibilisation du public?
 - j) Pourriez-vous nommer les organisations-clés dans votre pays qui jouent un rôle important dans l'élaboration de politiques et/ou la mise en oeuvre de technologies intéressant le climat.

3. Discussion

27. Vingt sept réponses ont été reçues à la suite de la diffusion du questionnaire de l'enquête, dont 10 provenant de centres de coordination nationaux. Bien que ce chiffre soit réduit, il permet toutefois de se faire une idée de la situation : ^{2/}

- a) Les secteurs de l'énergie, du transport et de l'industrie sont généralement considérés comme les plus importants pour le transfert de technologies;

^{2/} Les Parties voudront peut-être lire la totalité du rapport préparé par l'Université d'Amsterdam pour mieux comprendre la signification des résultats préliminaires.

b) Les besoins en information sont apparemment plus urgents dans les secteurs de l'énergie et de la gestion des déchets, ainsi qu'au dernier stade du transfert de technologies, à savoir la mise en oeuvre et l'exploitation des technologies;

c) L'aide matérielle et les subventions sont un moyen de financer le transfert de technologies dans tous les pays, les prêts à faible taux d'intérêt et les coentreprises existent dans huit pays et les prêts du secteur privé dans cinq pays;

d) Toutes les sources d'information sont considérées comme utiles, mais parmi toutes celles recensées, les vendeurs et les fournisseurs constitueraient les sources les moins utiles;

e) S'agissant des activités de renforcement des capacités, les experts et organisations internationaux sont les plus fréquemment consultés (90 %), mais on fait appel tout aussi fréquemment aux experts nationaux de l'environnement pour les projets de transfert de technologies;

f) Toutes les formes d'information sont disponibles dans 50 % des pays. Les bases de données informationnelles électroniques et l'internet n'existent respectivement que dans 40 % et 70 % des pays^{3/};

g) L'idée que l'on se fait de l'importance des critères de sélection, des diverses sources de financement et des différentes sources informationnelles varie en fonction des parties prenantes, à savoir le milieu des affaires, les ONG et les responsables gouvernementaux;

h) La plupart des pays (70 %) ont identifié des organisations-clés qui possèdent les compétences requises en matière de préparation et de mise en oeuvre des projets de transfert de technologies.

28. Pour ce qui concerne l'élaboration de l'instrument utilisé pour l'enquête témoin, celui-ci semble se prêter relativement bien à l'obtention d'information préliminaire sur la technologie et les besoins en information technologique. Toutefois, il serait peut-être utile de compléter l'enquête au moyen d'autres sources d'information aux fins d'une évaluation plus précise des besoins en information technologique.

E. Technologie d'adaptation

1. Mandat

29. Voir paragraphes 3 c) et 5 d) plus haut.

^{3/} Les réponses relatives à l'internet et aux bases de données électroniques semblent contradictoires et doivent par conséquent être confirmées.

2. Discussion

30. L'objet de ce rapport sera de fournir une information pratique à soumettre à l'examen des Parties, tout en élargissant la base conceptuelle de l'adaptation. Le secrétariat désire se pencher, dans la mesure du possible, sur tous les principaux secteurs, par exemple, agriculture, pêches, terres de parcours, production de bois, systèmes côtiers, infrastructure et établissements humains, systèmes hydrologiques, systèmes de soin et industrie, dans le cadre de la mise en oeuvre du mandat. Il insistera sur les technologies (dures et douces) et le savoir-faire, y compris la mise au point des outils nécessaires à l'évaluation des technologies et des options politiques. Le rapport s'efforcera de fournir un catalogue de technologies, de définir un certain nombre de technologies particulières et de recenser les besoins en matière de recherche, démonstration, systèmes d'alerte et de surveillance et systèmes de distribution et d'approvisionnement.

31. Une question importante, devant faire l'objet d'une décision, est de savoir dans quelle mesure il est possible d'élaborer des profils de technologies particulières, comprenant par exemple une description de la technologie, ses résultats, ses coûts, ses conséquences et ses effets sur les ressources naturelles. De nombreux efforts ont été déployés pour élaborer de tels profils pour les technologies d'atténuation, mais il n'existe qu'une information relativement limitée sur les technologies d'adaptation.

3. Activités

32. Le secrétariat n'ignore pas que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à sa douzième session qui s'est tenue à Mexico, a approuvé un atelier sur l'adaptation qui se tiendra en 1997. Les Gouvernements du Canada, des Pays-Bas et des Etats-Unis d'Amérique se sont proposés pour accueillir une réunion préliminaire d'experts afin d'aider à la planification de cet atelier. La date provisoire de cette réunion a été fixée au 21-22 mars 1997 aux Pays-Bas. Le Groupe consultatif scientifique et technique (STAP) du FEM a également été chargé de préparer un rapport sur l'adaptation.

33. Le secrétariat a l'intention de convoquer une réunion, en s'inspirant de la liste d'experts scientifiques et techniques recommandés par les Parties, conjointement avec le GIEC mais avant que ce dernier ne se réunisse aux Pays-Bas. Les experts devront se prononcer sur la portée générale et le format du rapport, recenser l'information essentielle requise par les Parties et les sources informationnelles éventuelles, et soumettre un examen technique du projet de rapport.

F. Condition de transfert

1. Mandat

34. Voir paragraphes 1 b), 2 b) et 5 d) plus haut.

2. Discussion

35. En répondant à la demande de la Conférence des Parties, le secrétariat se penchera sur plusieurs questions. Premièrement, il examinera l'information récente concernant les tendances en matière d'investissement et les apports de capitaux, à savoir l'évolution des investissements étrangers directs dans les pays en développement et la manière dont elle diffère entre les pays et les secteurs; les délais, les conditions et les critères financiers utilisés par les institutions de prêt multilatérales, les programmes bilatéraux et les banques du secteur privé; les types d'instruments : prêts, obligations, capital action et capital privé. Il devrait également examiner les activités, la réglementation et les instruments d'intervention qui ont été mis en oeuvre dans les différents pays. Ce travail se fondera sur l'information communiquée par les organismes multilatéraux, les organisations des Nations Unies ainsi que d'autres sources.

36. Deuxièmement, il devra se pencher sur les activités entreprises par les Parties en vue de créer un environnement favorable aux investissements et d'augmenter l'introduction de technologies écologiquement rationnelles, notamment par le biais de systèmes fiscaux qui récompensent la revalorisation des technologies, d'incitations gouvernementales, de programmes de prêt ciblés des banques publiques et privées, d'innovations financières telles que le crédit-bail adaptées aux besoins des technologies écologiquement rationnelles, de l'accès à l'information et la protection des investisseurs et des partenaires publics/privés afin qu'ils financent l'importation/exportation de technologies écologiquement rationnelles.

37. Troisièmement, le rôle du secteur privé sera examiné en insistant sur les activités des sociétés transnationales dans le transfert de technologies et de capital et dans la promotion, par exemple, de la sensibilisation aux questions d'environnement et des normes écologiques dans les pays où elles sont présentes. Il examinera par ailleurs le rôle des petites et moyennes entreprises (PME) et les problèmes auxquels elles se heurtent pour obtenir, adopter et transférer les technologies écologiquement rationnelles.

38. Enfin, le secrétariat envisage de faire une synthèse de l'information concernant les "bulletins de victoire", pour illustrer un éventail de démarches permettant d'attirer les capitaux d'investissement. Cette synthèse pourrait s'articuler autour de régions géographiques et/ou de secteurs.

3. Activités

39. Le secrétariat publiera une série de documents techniques au cours des deux années à venir pour informer les Parties, à compter de la sixième session de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques. (La série de documents constituera le corps principal du rapport à soumettre à l'Organe subsidiaire sur ce thème). Il convoquera une ou plusieurs réunions, en s'inspirant de la liste des experts scientifiques et techniques recommandés par les gouvernements pour appuyer ses activités. Il sera demandé aux experts

de fournir des conseils sur le format des documents, de recenser l'information essentielle requise par les Parties et les sources d'information éventuelles, et de réaliser une analyse technique des projets de documents.

40. Le secrétariat note que le GIEC prépare un rapport qui sera intitulé *Questions de méthodologie relatives au transfert de technologies : possibilités en matière de coopération technologique*, qui devrait être achevé vers le début 1999. Il fera le point de l'expérience acquise dans des domaines tels que les types de transfert, le rôle des participants, les démarches pour la promotion de la coopération et du renforcement des capacités. Le secrétariat travaillera en collaboration avec le GIEC afin d'assurer une synergie et d'éviter le double emploi.

G. Nouvelle information sur les technologies et le savoir-faire au stade de la recherche et du développement

1. Mandat

41. Voir paragraphe 3 f) plus haut.

2. Discussion

42. Il est dans les intentions du secrétariat de faire face au mandat ci-dessus en informant les Parties des nouvelles technologies. A cet égard, le secrétariat souhaite attirer l'attention sur plusieurs rapports récents concernant des techniques de remplacement dans l'industrie automobile. Le secrétariat serait disposé à fournir un rapport sur ce sujet à l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques et techniques, lors d'une prochaine session, dans la mesure où sa charge de travail le permettra.

H. Transfert de technologies assuré par le secteur privé

1. Mandat

43. Voir paragraphe 4 plus haut.

2. Discussion

44. Le secrétariat n'a pas entrepris de travaux sur ce thème. Il le fera sur la base des communications nationales des Parties visées à l'annexe II, devant être soumises le 15 avril 1997, ainsi que sur la base de l'information recueillie durant la prise en charge des tâches ci-dessus.
